

# Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

**Date :**  
10/11/78

**Origine :**  
SDAM

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

**Réf. :**  
SDAM n° 806/78

**Plan de classement :**

2800

**Objet :**

Affiliation au régime français de Sécurité Sociale, des étudiants Jordaniens et Vénézuéliens poursuivant des études en France.

**Pièces jointes :**



**Liens :**

**Date d'effet :**  
**Dossier suivi par :**  
**Téléphone :**  
@

Date de Réponse :

10/11/78  
**Origine :**  
SDAM

MMES et MM les Directeurs et Agents Comptables  
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie

**N/Réf. :** SDAM N° 806/78

**Objet :** Affiliation au régime français de Sécurité Sociale, des étudiants Jordaniens et Vénézuéliens poursuivant des études en France.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions ci-après, qui m'ont été communiquées par la Direction de la Sécurité Sociale (lettres du bureau des conventions internationales du 16 octobre 1978 n° 8845 et du 18 octobre 1978 n° 8846), en vue d'une application aux intéressés à compter de l'année universitaire 1978 - 1979 (la publication de ces textes au Journal Officiel interviendra ultérieurement).

#### 1 -PROTECTION SOCIALE DES ETUDIANTS JORDANIENS EN FRANCE

Dans le protocole signé le 19 septembre 1978 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie, il est prévu que le régime français d'assurances sociales des étudiants, institué au Livre VI du Titre 1er du Code de la Sécurité Sociale est applicable, dans les mêmes conditions qu'aux étudiants français, aux étudiants jordaniens poursuivant leurs études en France et qui ne sont dans ce pays ni assurés sociaux, ni ayants droit d'un assuré social.

## 2 - ACCORD FRANCO - VENEZUELIEN SUR LA SECURITE SOCIALE DES ETUDIANTS

Dans le protocole signé le 26 septembre 1978 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement du Venezuela, il est prévu que le régime français de sécurité sociale est applicable aux étudiants Vénézuéliens dans les mêmes conditions qu'aux étudiants Français moyennant une contribution financière du Gouvernement Vénézuélien pour la part des dépenses non couverte par la cotisation personnelle des étudiants.

Pour bénéficier de ce régime, les étudiants doivent présenter une attestation conforme au modèle ci-après, établie par l'Ambassade du Venezuela.

**Le Directeur,**

**CH. PRIEUR**

**AMBASSADE DU VENEZUELA  
PARIS**

**ATTESTATION**

L'Ambassade du Venezuela à Paris certifie que :

M

de nationalité vénézuélienne

né le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

étudiant

domicilié

remplit les conditions nécessaires pour bénéficier du régime de sécurité sociale des étudiants français pour l'année universitaire

selon le Protocole du

signé entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Venezuela.

**Fait à Paris, le**

Par ailleurs, il conviendra également de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour permettre la réunion ultérieure des renseignements statistiques qui vous seront demandés en vue de l'établissement de la contribution financière du Gouvernement Vénézuélien.